

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2019

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-
POMPIERS - (N° 1649)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par
M. Viala

ARTICLE 11

À la fin l'alinéa 2, substituer aux mots :

« application du présent article »,

les mots :

« organisation de la réception des appels d'urgence sur des plateformes départementales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise le champ du décret d'application du premier alinéa en prévoyant la mise en place de plateformes départementales de réception des appels d'urgence.